

Pourquoi cette réticence à la plainte pour escroquerie

Par **TaraB**, le **08/03/2025** à **11:09**

Bonjour,

Je lis l'excellent billet de Me Sabine Haddad sur l'escroquerie au jugement et pourtant tous les avocats avec qui j'en parle me disent que ça ne sert à rien de porter plainte. Pourtant , il s'agit d'un adversaire qui se base sur des mensonges documentés et prouvés notamment sur un courrier officiel, dans le but de bloquer l'issue d'une liquidation de communauté. Ce même adversaire a commencé par mentir sur ses revenus, omettant ses bonus et faisant croire à un salaire hors impôts. Et plusieurs autres mensonges, constitutifs de tentatives d'escroquerie. Est-ce que la réticence des avocats à déposer une plainte s'expliquerait par leur propre usage d'arguments mensongers qui les dissuaderaient de constituer une jurisprudence en ce sens?

Merci

Par Lingénu, le 08/03/2025 à 13:14

Bonjour,

[quote]

Est-ce que la réticence des avocats à déposer une plainte s'expliquerait par leur propre usage d'arguments mensongers qui les dissuaderaient de constituer une jurisprudence en ce sens?[/quote]

C'est tout simplement parce que les avocats estiment que votre dossier est moins solide que vous ne le pensez.

Si vous êtes sûr de vous, vous pouvez déposer plainte sans avocat. Vous pouvez même, s'il n'est pas donné suite à votre plainte, saisir directement le juge de l'instruction. Vous verrez alors si les avocats que vous avez consultés ont raison ou tort.

Par **Zénas Nomikos**, le **08/03/2025** à **14:26**

[quote]

Est-ce que la réticence des avocats à déposer une plainte s'expliquerait par leur propre usage

d'arguments mensongers qui les dissuaderaient de constituer une jurisprudence en ce sens?[/quote]

je suppose que l'avocat de l'auteur de l'escroquerie au jugement pourrait être poursuivi lui aussi pour complicité d'escroquerie au jugement

dans une telle configuration il ne faudrait pas oublier de porter plainte contre l'avocat indélicat pour complicité d'escroquerie au jugement : mais attention tout de même à l'éventuel retour de manivelle à savoir la plainte pour dénonciation calomnieuse qu'on peut éviter comme suit :

[quote]

pour éviter le risque de plainte pour dénonciation calomnieuse, il faut porter plainte **contre X**, **tout court, ou contre X** "**pouvant être**" telle ou telle personne morale ou physique.

[/quote]

[quote]

Voici donc les deux courtes vidéos de deux avocats différents qui abordent incidemment et très succintement la plainte contre X avec réserves concernant telle ou telle personne physique ou morale :

- à 1 minute et 40 secondes sur cette courte vidéo d'un peu moins de 8 minutes :

https://www.youtube.com/watch?v=ueWlucahkEE

- à la 4ème minute de cette courte vidéo d'une durée de 5 minutes :

https://www.youtube.com/watch?v=ITj6vkJDcek

[/quote]

Source: Jérôme CHAMBRON